

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER  
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021  
COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ**

**SÉANCE OUVERTE A 19H30**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRESENTS** : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – Mme CARRÉ – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – Mme LELOUP – M. MONJAL – Mme MONSALLIER- M. PORCHER – Mme SIMON – M. THELLIER

**ABSENTS** :

Mme BAUDRY donne pouvoir à Mme JANSSENS  
Mme CHEN donne pouvoir à M. HÉNAULT  
Mme FORTIER donne pouvoir à Mme ESNARD  
M. GUDIN donne pouvoir à M. LANGLAIS  
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BONALDI  
M. PROU donne pouvoir à M. ARNOULT  
Mme AZEVEDO-LOURENÇO  
M. IORDACHE

**1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme BONALDI est désignée secrétaire à l'unanimité.

**2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021**

Mme BOURREAU amène de nouveau des précisions relatives au compte rendu des travaux précédents de l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE valide les modifications sollicitées.

M. ARNOULT rappelle qu'il serait souhaitable que les présences et absences soient indiquées en préambule des comptes rendus.

M. LE MAIRE valide ce sujet

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2021 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

**3°) AMENDES DE POLICE ET FCTVA – CONSEIL DEPARTEMENTAL 41 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PONT ANGE-BOURRE**

M. KERMORVAN rentre dans la salle.

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher les sommes correspondantes aux tableaux ci-dessous au titre des amendes de police et du FCTVA.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	27 474.32 €	Amendes de police	8 000 €
Imprévus	525.68 €	FCTVA	5 408.26 €
		Commune d'Angé	7 295.87 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	7 295.87 €
Total	28 000 €	Total	28 000 €

#### **4°) ACQUISITION DES PARCELLES DU CLOS DES BELITRES AN 448 ET 450 – CONSORTS LAURENT -MARGUERITE**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONFIRME** la délibération du 24 novembre 2020 relative à l'acquisition à bonner des parcelles AN 3 et 4 pour partie au profit des Consorts Laurent-Marguerite pour un prix net vendeur de 5 525 €

**VALIDE** les éléments du bornage prévu précisant les parcelles à acquérir dans le cadre de cette affaire :

- AN 448 d'une surface de 344 m<sup>2</sup>
- AN 450 d'une surface de 439 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant

#### **5°) DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de dénommer les voies communales citées ci-dessous de la manière suivante :

- Maison forestière du « Règle » : Chemin du Règle
- Maison forestière des Aigremonts : rattachée à la rue du Faubourg des Roches Neuves avec numérotation
- VC n°42 desserte des Drageonnières : Chemin des Drageonnières
- VC n°160 : Ruelle des Verts Manteaux
- Maison sous le pont SNCF route de Vierzon : Chemin du Cher

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant

#### **6°) OPERATION DONJON – CHOIX DES ENTREPRISES DES LOTS 1 ET 2**

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Maçonnerie – Taille de pierres : Entreprise GUEBLE pour un montant HT de : 1 912 000 €
- Lot 2 : Ferronnerie d'art : Entreprise LA LOUBIÈRE pour un montant HT de : 96 995 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés auprès des entreprises retenues et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres dès lors que les délais administratifs pour aviser les entreprises non retenues seront écoulés.

**JUGE** le lot 3, charpente métallique, infructueux pour unicité d'offre.

**PREND ACTE** qu'il sera amené à se prononcer sur la consultation qui sera relancée dans les meilleurs délais en charpente métallique (lot 3).

**VALIDE** le plan prévisionnel d'investissement actualisé à ce jour HT :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux	2 823 995 €	
Maîtrise d'œuvre	197 679.65 €	
SPS	5 145 €	
DRAC CRMH (attribuée)		1 816 091.79 €
DSIL (attribuée)		254 252.85 €
CCV2CC (attribuée)		153 000 €
CCV2CC (demandée en sus)		249 611.08 €
Conseil Départemental 41 (attribuée)		50 000 €
Région Centre Val de Loire (sollicitée)		254 252.85 €
Ville de Montrichard Val de Cher		249 611.08 €
<b>Total</b>	<b>3 026 819.65 €</b>	<b>3 026 819.65 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant.

#### **7°) OPERATION DONJON – REALISATION D'UN EMPRUNT**

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI demande si les 435 661,41 € correspondent à ce que la ville va payer au total sur cet emprunt.

M. GÉRARD explique que cette somme correspond à l'annuité maximale que la ville paiera sur la période allant de 2021 à 2031 comprenant les annuités actuelles et le nouveau remboursement de l'emprunt présenté.

M. ARNOULT demande si ce prêt sera le seul de l'actuelle mandature.

M. LANGLAIS répond favorablement et estime que cette contractualisation est raisonnable en lien avec une gestion saine des finances de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les conditions et informations annexées à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à terme toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant

#### **8a°) INSTALLATION D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE OPHTADIX – BAIL COMMERCIAL**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LANGLAIS insiste sur le fait que les loyers qui sont consentis à l'attention des ophtalmologistes seront indexés et viendront donc augmenter le delta positif au profit de la commune.

Les loyers initiaux seront de 24 000 € par an et seront portés dans 15 ans à 27 600 €.

Mme BOURREAU estime que le delta positif présenté n'est pas de 280 € car il faut ajouter les charges de fonctionnement du bâtiment.

M. LANGLAIS répond que ces charges sont actuellement supportées par la ville comme cela était le cas lors de la présence du centre des finances publiques dans les locaux correspondants.

M. ARNOULT demande si cet emprunt vient s'ajouter à l'annuité présentée au point précédent de 435 000 €.

M. GÉRARD répond positivement.

M. LE MAIRE précise que la durée de cet emprunt est préférable sur 15 ans car elle correspond à la durée de vie du matériel médical à acquérir.

Il s'agit ici d'une opération blanche de son point de vue.

Mme BONALDI demande combien d'ophtalmo seront présents.

M. LE MAIRE répond un ophtalmo ainsi qu'un orthoptiste qui seront assistés d'une secrétaire médicale.

Mme BONALDI demande si le fonctionnement de ce cabinet d'ophtalmologie se fera en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire.

M. LE MAIRE répond qu'ils sont totalement indépendants du système de la MSP et ne seront pas intégrés à la société civile de moyens, locataire de celle-ci.

Ils ont signé un engagement juridique et financier directement avec la commune.

Mme BONALDI demande si l'installation se fera bien pour le mois de janvier 2022.

M. LE MAIRE répond positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les termes du bail commercial à établir entre la ville de Montrichard val de Cher et la SCM OPHTADIX, 1 rue du Professeur Philippe MAUPAS - 41260 LA CHAUSÉE SAINT VICTOR, tel qu'annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à termes toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant en sus du bail ici mentionné.

#### **8b°) INSTALLATION D'UN CABINET D'OPHTALMOLOGIE OPHTADIX –REALISATION D'UN EMPRUNT**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les conditions et informations annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à termes toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette affaire et à signer tous documents s'y rattachant.

#### **9°) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT**

Mme CARRÉ présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT précise que cette dépense n'est pas obligatoire dans certains départements français. Il estime également que le coût retenu n'est pas cher voir même le moins cher de France et qu'il serait bon de le faire réévaluer.

Il demande si la commune facture les autres collectivités qui accueillent les enfants car Montrichard Val de Cher à la capacité d'accueil. Il trouve injuste de devoir payer ces frais.

M. LE MAIRE répond que la commune, actuellement, ne facture rien.

M. ARNOULT estime donc qu'il serait bien de facturer les frais de scolarité quand les enfants quittent le territoire.

M. LE MAIRE trouve davantage sage de rester prudent et de ne pas se « tirer une balle dans le pied » car le retour peut coûter cher au regard des enfants montrichardais et bourrichons scolarisés hors du territoire communal.

M. DUMONT-DAYOT précise qu'une entente a toujours été mise en place entre les maires du canton si la demande n'était pas de confort.

M. ARNOULT demande si la ville paye pour le premier enfant.

M. GÉRARD répond négativement

M. LE MAIRE précise que le conseil juridique de la commune et la préfecture ont demandé à la ville d'honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité, Mme BONALDI, et M. ARNOULT et PROU (dans le cadre du pouvoir donné à M. ARNOULT) ayant voté contre, Mme BOURREAU et M. DUMONT-DAYOT s'étant abstenus,

**ACCEPTE** de régler au diocèse la somme de 452.76 € par enfant bénéficiant d'un titre dérogatoire au sens de la loi conformément au Code de l'Éducation pour la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé sous contrat ne se situant pas sur le territoire communal

**PREND ACTE** que la contribution sera rétroactive depuis l'exercice 2015/2016 en prenant en compte uniquement les enfants de primaires jusqu'à l'exercice 2018/2019 et en intégrant les enfants scolarisés en maternelle à compter de l'exercice 2019/2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater le forfait en lien avec les obligations inhérentes à la commune au profit du diocèse à chaque transmission par celui-ci des informations en lien avec les dérogations retenues

**AUTORISE** Monsieur le Maire et son représentant à présenter auprès du rectorat des demandes d'attribution de ressources en compensation du versement des forfaits au titre du décret mentionné ci-dessus

**10°) NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Mme ESNARD présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer Madame Mélina ALLARD en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Emmanuelle RIFFIER dont le poste est vacant.

**11°) CONVENTION DALGERIES – FOND BARNIER – CONFORTEMENT DU COTEAU**

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les termes de la convention citée en objet telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement à tous documents relatifs à ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les travaux dès signature et à lancer toutes les démarches nécessaires à la sécurité des biens et personnes en fonction de l'évolution de cette affaire.

**12°) CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE – PLAN DE RELANCE**

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BONALDI précise qu'elle a rencontré le prestataire et estime que cette plate-forme est une market place comme une autre.

Elle trouve le prix excessivement cher pour les commerçants et ne comprend pas particulièrement le rôle de la collectivité sur cette affaire.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de la plate-forme de commerce des petites villes de demain de la vallée du Cher prenant en compte un esprit d'achat de proximité groupé avec Saint Aignan et Selles-sur-Cher.

Mme BONALDI explique que la présence de la ville dans ce dossier n'a apporté aucune baisse sur le prix proposé aux commerçants.

M. LE MAIRE explique que la décision municipale s'est basée sur l'expérience de Selles-sur-Cher.

Comme le dispositif fonctionnait de manière satisfaisante, la ville a décidé de saisir la balle au bond prenant en compte que les commerçants de Selles-sur-Cher ont eu les mêmes conditions qu'à Montrichard Val de Cher.

M. LE MAIRE note que le reste à charge en terme d'investissement reste acceptable pour la collectivité et il reste persuadé que l'idéologie, le fond sont bons.

Mme BONALDI insiste sur le fait que ce dispositif est difficilement rentable pour les commerçants au regard du temps passé à gérer le dispositif et juge qu'il serait bon que l'abonnement devienne gratuit.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal qu'il va rentrer en négociation avec le prestataire afin d'améliorer le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes BONALDI, BOURREAU, M. ARNOULT et PROU (dans le cadre du pouvoir donné à M. ARNOULT) s'étant abstenus,

**VALIDE** les termes de la convention citée en objet telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et la transmettre à la Banque des Territoires pour paiement du soutien et plus largement à tous documents relatifs à ce dossier.

### **13°) SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE précise que la subvention sera portée à 400€ de plus que celle déjà octroyée et non 200€ comme mentionné dans la note de présentation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement complémentaire à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montrichard Val de Cher à hauteur de 200 €.

**PREND ACTE** que cette somme sera prise sur l'article 6574 de la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

### **14°) STATUTS COMMUNAUTAIRES**

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** les modifications et actualisations des articles suivants, composantes des statuts communautaires :

#### **Article 1 – Périmètre**

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay La Communauté de Communes est constituée avec les communes suivantes : ANGÉ, CHÂTEAUVIEUX, CHÂTILLON-SUR-CHER, CHÉMERY, CHISSAY-EN-TOURAINES, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLÉ, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THÉSÉE, VALLIÈRES-LÈS-GRANDES.

#### **Article 5**

**Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5** « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « **Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019** suite à la labellisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher

Compétences facultatives – C2-Santé : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1, rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise 34, rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluri professionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- Lutte contre la désertification médicale
- Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes
- Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
- Validation par l'Agence Régionale de Santé

**Décide** d'actualiser Article 5 – Compétences obligatoires –A2- Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

### **15°) QUESTIONS DIVERSES**

M. LE MAIRE informe les conseillers municipaux de la mise en place d'une formation sur le développement durable à l'attention des élus avec un consultant spécialisé le 13 octobre. Il

remercie les conseillers municipaux de bien vouloir se positionner dans les meilleurs délais sur cette proposition pour des raisons d'organisation.

Il souhaite une forte présence des élus.

M. ARNOULT rétorque que Monsieur le Maire ne peut pas obliger les conseillers municipaux à se rendre à ce type de formation en interne s'ils ne sont pas intéressés.

M. LE MAIRE insiste et précise que le temps concernant le développement durable n'est plus à l'attente et qu'il faut agir. Il estime par ailleurs que de nombreuses subventions institutionnelles seront attribuées en fonction de l'engagement environnemental de la collectivité. Il est donc important que tout le monde y soit sensibilisé.

M. LE MAIRE souhaite échanger avec les membres du conseil municipal sur le fonctionnement de l'école maternelle et les relations entre les enseignants et le personnel municipal à huis clos.

Le public est invité à sortir de la salle

Le public est invité à revenir dans la salle.

M. PORCHER intervient relativement aux échanges survenus lors de la commission des finances précédente à la séance et au faite que Mme BOURREAU ait demandé un compte rendu.

Il remarque que ce relevé de décisions devait être réalisé par Mme MOREAU et que les conseillers municipaux ne l'ont pas reçu.

Il se pose donc la question de la nécessité de réaliser ceci en lien avec la demande initiale.

M. ARNOULT répond que, de son point de vue, cela est indispensable puisque lui-même ne fait pas partie de la dite commission.

M. LE MAIRE confirme la mise en place d'un relevé de décisions avant le conseil pour la parfaite information des conseillers municipaux.

Mme BONALDI demande pourquoi les journées du patrimoine ont été payantes cette année.

Mme DESGRANGE répond que cela a été mis en place dans le cadre du soutien au projet de travaux sur la forteresse par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine.

Mme BONALDI estime que cela entache l'image de l'action et de l'attractivité du site.

M. ARNOULT souhaite un point d'étape sur différents projets qui ont été abordés lors d'échanges précédents.

Il cite pour exemple l'aménagement de bassins de rétention.

M. GAUTHIER répond que l'articulation budgétaire et administrative est en cours avec la police de l'eau.

Cette dernière doit toujours apporter des éléments à la collectivité pour finaliser les travaux en lien avec la réglementation en vigueur.

M. ARNOULT souhaite également avoir des informations sur la mise en place évoquée de jeux pour enfants au sein des Lièvreries.

M. LE MAIRE souhaite grouper ce type d'achat sur les différents sites de la commune sur l'exercice 2022 (avec le parc plage notamment).

M. ARNOULT indique également que des fréquentations un peu douteuses sont régulièrement constatées au sein du parc plage.

M. LE MAIRE précise que les échanges sont nombreux avec les services de gendarmerie et de la police municipale et que plusieurs reprises et rappels à l'ordre ont été réalisés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance  
Anne BONALDI



## ANNEXE

### Modifications apportées au point 2 en séance du 19 octobre 2021

M. PROU fait remarquer qu'il faut lire assemblée délibérante au lieu d'assemblée délirante.

M. PROU demande à ce que ses votes de la séance en question soient mentionnés dans le cadre du pouvoir laissé à M. ARNOULT. M. LE MAIRE répond favorablement à cette demande.

Mme BOURREAU fait remarquer qu'elle ne pas reçu le compte-rendu de la dernière commission des finances.

M. LE MAIRE demande si ladite commission a désigné un rapporteur.

M. PROU indique à Mme BOURREAU qu'elle doit solliciter le Président en début de séance de commission dans ce sens.

M. ARNOULT demande s'il ne serait pas possible de faire les commissions des finances plus tôt par rapport aux séances de conseil afin de laisser le temps au secrétaire de séance de rédiger le compte rendu.

M. LANGLAIS explique que la mairie a été prise par le temps pour cette séance mais s'efforcera d'aller dans ce sens.

M. ARNOULT ajoute une remarque sur le fait qu'il constate les absences symptomatiques de certains conseillers municipaux lors des séances de conseil, ce qu'il trouve extrêmement dommageable.